



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Desjardins
Séance ordinaire du 17 juin 2020
Séance tenue par visioconférence

Le conseil d'arrondissement Desjardins siège en séance ordinaire ce dix-septième jour du mois de juin deux mille vingt à dix-huit heures trente par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Serge Côté, Steve Dorval, Janet Jones, Fleur Paradis et Amélie Landry formant quorum sous la présidence suppléante de Fleur Paradis

EST EXCUSÉE

Le membre du conseil Ann Jeffrey

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

CAD-2020-01-45

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-46

Période de questions du public

Aucune personne n'assiste à la séance.

CAD-2020-01-47

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2020

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins tenue le 27 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-48

Maintien du processus décisionnel

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU que l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 permet, entre autres, au conseil de décréter que certains processus décisionnels sont maintenus ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Serge Côté

DE DÉCRÉTER que le processus décisionnel à l'égard des dérogations mineures suivantes est maintenu, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

- Demande de dérogation mineure – Empiètement d'un espace de stationnement hors rue et distance entre deux accès véhiculaires - 22, rue Augustin-Carrier (secteur Lévis) – Lot 5 607 904 ;
- Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant et occupation du rez-de-chaussée en habitation - 58, avenue Bégin (secteur Lévis) – Lot 2 434 427 ;
- Demande de dérogation mineure – Nombre de cases de stationnement hors rue et pour personnes handicapées, surface d'un espace de chargement/déchargement hors rue, nombre d'arbres et distance des lignes de terrain pour un entrepôt - 1100, rue Jean-Marchand (secteur Lévis) – Lot 4 046 254
- Demande de dérogation mineure – Marges de recul avant pour l'agrandissement d'un bâtiment principal - 315, rue Monseigneur-Lagueux (secteur Pintendre) – 2 062 350 ;
- Demande de dérogation mineure – Aménagement d'un espace de stationnement hors rue et superficie d'îlots de verdure d'un espace de stationnement hors rue – 8890, boulevard Guillaume-Couture (secteur Lévis) – Lots 3 017 990 et 3 916 965 ;
- Demande de dérogation mineure - Marges de recul latérales et arrière d'un bâtiment existant – 7 et 9, rue Camiré (secteur Lévis) – Lot 2 219 110 ;
- Demande de dérogation mineure – Dimension d'une case de stationnement hors rue et distance entre deux accès véhiculaires – 516 à 520, rue de Verdun (secteur Lévis) – Lot 2 432 323.

DE DÉCRÉTER que la publication, lorsqu'une telle exigence est prévue à la loi, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-49

Dépôt du rapport sur la consultation écrite

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU que l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, permet, entre autres, au conseil d'arrondissement de décréter que certains processus décisionnels sont maintenus ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU que des demandes ont été désignées comme maintien du processus décisionnel par le conseil, conformément à *l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020* ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes de maintien du processus décisionnel ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes qui ont été désignées comme maintien au processus décisionnel, conformément à *l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020*.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **2 juin 2020 au 16 juin 2020**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Aucun commentaire écrit n'a été reçu.

CAD-2020-01-50

Demande de dérogation mineure – Espace de stationnement et accès véhiculaire – 688 et 690, rue Félix-Antoine-Savard (secteur Pintendre) – Lot 2 061 741 et modification de la résolution CAD-2019-04-51 « Demande de dérogation mineure – Accès véhiculaire – 688 et 690, rue Félix-Antoine-Savard (secteur Pintendre) – Lot 2 061 741 »

ATTENDU la demande visant à rendre conforme :

- l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue avec un empiètement maximal sur la largeur de la façade de l'habitation jumelée à 50%, au lieu de 30% ;
- la largeur maximale d'un accès véhiculaire simple à 7,32 mètres, au lieu de 6,5 mètres, tel que prescrit par les articles 142 et 145 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été décrétée comme maintien du processus décisionnel, par la résolution CAD-2020-01-11, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme :

- l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue avec un empiètement maximal sur la largeur de la façade de l'habitation jumelée à 50% ;
- la largeur maximale d'un accès véhiculaire simple à 7,32 mètres,

et ce, **conditionnellement**, au déplacement de l'arbre existant ou à la plantation d'un autre arbre dans la cour avant de l'habitation du côté de la rue Félix-Antoine-Savard, au repositionnement de la bordure existante de l'espace de stationnement vers l'intérieur du terrain en dégagant le rayon de courbure de la chaîne de rue et l'engazonnement de l'espace qui ne sera plus un stationnement.

DE MODIFIER en conséquence la résolution CAD-2019-04-51 « Demande de dérogation mineure – Accès véhiculaire – 688 et 690, rue Félix-Antoine-Savard (secteur Pintendre) – Lot 2 061 741 ».

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-51

Demande de dérogation mineure - Espace de chargement/déchargement hors rue (localisation), bande gazonnée et plantation d'arbres – 867, rue Archimède (secteur Lévis) – Lot 3 564 161 – Guillevin International

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial, :

- un espace de chargement/déchargement hors rue en cour avant, au lieu d'être localisé en cour arrière, en cour latérale ou en cour avant secondaire ;
- la plantation minimale de 33 arbres sur le terrain sans bande gazonnée et sans plantation d'arbres le long de la ligne avant de terrain située en cour avant secondaire (côté du chemin des Îles et de l'autoroute Jean-Lesage), au lieu de 48 arbres au total sur le terrain et l'aménagement d'une bande gazonnée d'une largeur minimale de deux mètres ornée de seize arbres, ceux-ci plantés à chaque 10 mètres linéaires de la ligne avant de terrain ;
- un nombre minimal de 33 arbres sur l'ensemble du terrain, au lieu de 48 arbres ;

tel que prescrit par les articles 99 et 107 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU les particularités suivantes qui rendent les aménagements du terrain difficiles, à savoir :

- la présence de servitude (Hydro-Québec) et d'emprise de rue qui sont de superficies importantes sur le terrain ;
- la présence de trois voies de circulation qui ceinture le site et le terrain de forme irrégulière ;
- l'implantation du bâtiment existant très éloigné de la rue ainsi que les espaces de chargement/déchargement existants dans la cour avant donnant vers la rue Archimède ;

ATTENDU que des compensations sont prévues au niveau des plantations ailleurs sur le site ;

ATTENDU que le projet est assujéti au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été décrétée comme maintien du processus décisionnel, par la résolution CAD-2020-01-11, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté

Appuyé par le conseiller Steve Dorval

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial, :

- un espace de chargement/déchargement hors rue en cour avant ;
- la plantation minimale de 33 arbres sur le terrain sans bande gazonnée et sans plantation d'arbres le long de la ligne avant de terrain située en cour avant secondaire (du côté du chemin des Îles et de l'autoroute Jean-Lesage) ;
- un nombre minimal de 33 arbres sur l'ensemble du terrain,

et ce, selon les plans joints à la demande de dérogation mineure signée le 11 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-52

Demande de dérogation mineure - Marge de recul arrière d'une habitation multifamiliale isolée – 6080, rue Berlioz (secteur Lévis) – Lot 5 210 734

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de huit logements, la marge de recul arrière minimale à 3,35 mètres au lieu de 8,70 mètres (en référence à la dérogation mineure numéro CAD-2018-01-24) tel que prescrit par l'article 18 à la grille des spécifications pour la zone H2570 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que la demande est similaire à celle déposée en 2018 et que celle-ci a été acceptée selon certains ajustements au projet (résolutions CCU-2018-02-22 / CAD-2018-01-24) avec une marge arrière minimale de 9,63 mètres ;

ATTENDU que l'analyse du projet demeure, en fonction des critères applicables, la même qu'en 2018 ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été décrétée comme maintien du processus décisionnel, par la résolution CAD-2020-01-11, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme, pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de huit logements, la marge de recul arrière minimale à 3,35 mètres, car celle-ci ne répond pas aux critères applicables.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-53

Demande de dérogation mineure – Profondeurs et forme de terrains et sentier piétonnier - 6000, boulevard Étienne-Dallaire (secteur Lévis) – Lots 6 351 990, 6 351 991, 6 351 992 et 6 351 993 (lots projetés 6 375 122)

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour une opération cadastrale, avec :

- les profondeurs minimales de terrains desservis, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, mesurées à partir de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau, à 21,4 mètres pour les lots projetés 6 375 121 et 6 375 122, au lieu de 45 mètres ;
- la forme d'un terrain (lot projeté 6 375 122) composée d'un minimum de trois lignes et d'un angle minimal formé par une ligne latérale et la ligne avant de 49°, au lieu d'être formé d'au moins quatre lignes et avec un angle formé par une ligne latérale et la ligne avant ne devant pas être inférieur à 75° ;
- et sans l'aménagement, pour cette rangée de terrains contigus à des fins d'habitation d'une distance excédant 250 mètres (lots projetés 6 375 121 et 6 375 122), de sentier piétonnier, au lieu que dans le tiers central d'une telle rangée, pour chaque distance de 250 mètres, doit être aménagé un sentier piétonnier reliant deux terrains publics,

tel que prescrit par les articles 267, 268 et 271 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été décrétée comme maintien du processus décisionnel, par la résolution CAD-2020-01-11, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour une opération cadastrale, avec :

- les profondeurs minimales de terrains desservis, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, mesurées à partir de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau, à 21,4 mètres pour les lots projetés 6 375 121 et 6 375 122 ;
- la forme d'un terrain (lot projeté 6 375 122) composée d'un minimum de trois lignes et d'un angle minimal formé par une ligne latérale et la ligne avant de 49° ;
- et sans l'aménagement, pour cette rangée de terrains contigus à des fins d'habitation d'une distance excédant 250 mètres (lots projetés 6 375 121 et 6 375 122), de sentier piétonnier,

et ce, selon le plan cadastral parcellaire et le plan complémentaire de Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, datés respectivement des 13 et 14 mai 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-54

Demande de dérogation mineure - Superficie et largeur d'un terrain non desservi – 11105, boulevard Guillaume-Couture (secteur Lévis) – Lot 3 017 377 et partie de lot 6 058 510 (lot projeté B)

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale, pour un terrain non desservi situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, avec :

- la superficie minimale à 1278,5 mètres carrés au lieu de 4000 mètres carrés ;
- la largeur minimale mesurée à la ligne avant à 38,42 mètres au lieu de 50 mètres,

tel que prescrit par l'article 267 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été décrétée comme maintien du processus décisionnel, par la résolution CAD-2020-01-11, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale, pour un terrain non desservi situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, avec :

- la superficie minimale à 1278,5 mètres carrés ;
- la largeur minimale mesurée à la ligne avant à 38,42 mètres,

et ce, en référence au plan de lotissement d'Alain Carrier, arpenteur-géomètre, daté du 25 mai 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'UN USAGE CONDITIONNEL

Une consultation écrite sur cette demande d'usage conditionnel a eu lieu du **2 juin 2020 au 16 juin 2020**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Aucun commentaire écrit n'a été reçu.

CAD-2020-01-55

Usage conditionnel – Logement additionnel – 18, rue d'Artimon (secteur Lévis) – Lot 2 435 161

ATTENDU la demande visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU que cette demande a été décrétée comme maintien du processus décisionnel, par la résolution CAD-2020-01-11, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence ;

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un usage conditionnel visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée, selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 16 avril 2020 ;
- les plans et documents joints à la demande de permis ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

Les travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

CAD-2020-01-56

PIIA - Travaux d'agrandissement et d'aménagement de terrain – 867, rue Archimède (secteur Lévis) – Guillevin International

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 3 avril 2020 ;
- le plan d'implantation de Alexis Carrier-Ouellet, arpenteur-géomètre, daté du 3 avril 2020 ;
- les plans de Nicolas Lévesques-Tremblay, architecte, révisés le 11 mai 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 14 mai 2020 ;
- les plans de photométrie et d'éclairage reçus du requérant par courriel le 26 mai 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-57

PIIA - Travaux d'installation de deux enseignes appliquées – 140, route du Président-Kennedy (secteur Lévis) – Benny & Co

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation de deux enseignes appliquées selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 6 mars 2020 ;
- les plans d'Enseignes Auvatech, datés du 12 août 2015 ;
- les compléments d'information reçus par courriel le 5 juin 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 10 juin 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

Pour le logo (illustrant un poulet) :

- les mêmes caractéristiques que celles illustrées à la demande ci-haut mentionnée à **l'exception** de l'aspect suivant ;

- le boîtier sur lequel est apposé le logo doit avoir une épaisseur **maximale** de 0,0762 mètre ;

Pour la plaque murale (en dessous du logo) :

- les mêmes caractéristiques que celles illustrées à la demande ci-haut mentionnée à **l'exception** des aspects suivants :
 - l'enseigne doit être composée d'une plaque mince, dont l'épaisseur **maximale** est de 0,0762 mètre ;
 - pour les mots : « *Benny & Co.* » : des lettres individuelles doivent être apposées sur ladite plaque et être "en relief" d'une épaisseur **minimale** de 0,0508 mètre ;

Un plan modifié pour illustrer les mardications ci-haut mentionnées devra être déposé au Service des comités d'urbanisme et du milieu bâti (CUMB) **avant** l'émission du permis ou du certificat d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-58

PIIA - Travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal – 200, rue des Commandeurs (secteur Lévis) – Cité Desjardins

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 21 mai 2020 ;
- les plans de la firme Régis Côté et associés, architecte, datés du 17 avril 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 29 mai 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-59 (abrogée par CAD-2020-01-98)

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 74, rue Déziel (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation suivants :

Toit (le brisis avant y compris les lucarnes)

- enlever le revêtement en bardeaux, le revêtement en déclin blanc des jouées des lucarnes et l'isolant en bran de scie ;
- réparer les planches de bois et isoler à l'uréthane ;
- poser un revêtement en bardeaux d'asphalte de même couleur que l'existant sur le brisis et sur les jouées des lucarnes et poser un déclin blanc sur les faces des lucarnes ;

Toiture de la galerie avant

- enlever le revêtement en bardeaux ;

- poser un revêtement en tôle avec attaches dissimulées imitation tôle à baguette de largeur 16 po (Série Héritage d'Idéal revêtement) de couleur Stone Grey ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU le refus des modifications reçu le 2 juin 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par
Appuyé par

DE DÉSA approuver la demande telle que soumise puisqu'elle ne répond pas aux critères 12, 15, 17 et 18 de l'article 29 du Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-60

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 182, rue Saint-Joseph (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de ;

- agrandir le tambour arrière sur une profondeur de 1,86 m et d'une longueur de 2,70 m. Le revêtement est en bardeau de bois, les fenêtres seront récupérées et la porte sera en acier blanc similaire à la porte existante ;
- construire une galerie et des escaliers,

le tout selon la demande de permis datée du 1^{er} mai 2020, les documents annexés et le courriel du 1^{er} juin 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 16 juin 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER les travaux incluant ladite **modification** :

- que des chambranles soient installés autour des ouvertures.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-61

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 6231, rue Fraser (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer la toiture de la galerie arrière par une toiture en tôle de type Junior HR et de couleur galvalume imitant la tôle pincée à joint debout. Un sous-plancher sera installé en contre-plaqué 5/8 collé et cloué. Le plancher sera isolé avec de l'uréthane giclé, le tout selon la demande de permis datée du 21 mai 2020 et les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation en partie des modifications reçue le 15 juin 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER les travaux incluant ladite **modification** :

- que la toiture soit identique à celle sur la galerie avant, soit en tôle à baguette en fini galvalum.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-62

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 4145, rue Saint-Georges (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation du tambour arrière de la maison afin de :

- obstruer la fenêtre sur l'élévation gauche et poser un revêtement en fibre de bois (Cannexel) de même couleur que la maison ;
- remplacer les deux fenêtres arrière par deux fenêtres en PVC ou aluminium à guillottes juxtaposées de même forme et de même dimension que les fenêtres existantes ;
- déplacer la porte de 12 po vers la fenêtre,

le tout selon la demande de permis datée du 22 mai 2020, les documents annexés et le courriel reçu le 8 juin 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 15 juin 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER les travaux incluant ladite **modification** :

- que des chambranles semblables à ceux sur le bâtiment soient ajoutés autour des ouvertures.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-63

PIIA patrimonial – Travaux d'aménagement extérieur – 194, rue de l'Entente (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement extérieur afin de :

- remplacer le mur de soutènement se trouvant au fond du stationnement dans la cour ;
- installer à la limite droite du terrain à l'endroit du 2^e palier du terrain, un muret de soutien en planches de pruche de 4 x 4 po ;
- installer à la limite droite du terrain à l'endroit du 3^e palier du terrain, une clôture de 30 pi et de 6 pi de haut,

le tout selon la demande de permis datée du 20 mai 2020 et les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 16 juin 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que la partie haute de la clôture soit ajourée sur 2 pi ;
- que la clôture soit installée en gradin pour épouser la forme du terrain ;
- que le haut de la clôture soit horizontal ;
- que la clôture soit installée sans étais inclinés.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-64

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 6488, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de :

- remplacer le fascia, le soffite et les corniches sur la façade et sur les lucarnes par un fascia noir, soffite noir en métal perforé et corniches en métal noir avec maintien des corbeaux en bois ;
- remplacer les fascias et les soffites sur les élévations gauche et droite par un fascia noir, soffite noir en métal perforé ;
- remplacer les fascias et les soffites de la galerie sur l'élévation arrière par un fascia noir, soffite noir en métal perforé,

le tout selon la demande de permis datée du 13 mai 2020, les documents annexés et le courriel reçu le 8 juin 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 15 juin 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- la soffite en façade du bâtiment en brique soit en bois posé en lattes parallèles au mur avec ajout de grilles d'aération ;
- la corniche comme les corbeaux sur le bâtiment en brique soient réparés ou remplacés par des éléments identiques en bois ;
- les soffites, la corniche et les fascias soient d'une couleur claire (beige) ou gris-vert comme celle proposée dans la demande de permis initiale.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-65

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 664, rue Saint-Joseph (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer toutes les fenêtres par des fenêtres de modèles identiques en aluminium et en bois, le tout selon la demande de permis datée du 2 juin 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-66

PIIA patrimonial – Travaux d'installation d'une enseigne – 17, rue Wolfe (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne sur la potence existante selon les documents suivants :

- croquis de CCM2 Architectes, daté du 26 mai 2020 ;
- soumission du Groupe Têtu datée du 19 mai 2020,

le tout selon la demande de permis datée du 26 mai 2020, les documents annexés et le courriel daté du 11 juin 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-67

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 6290, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de déplacer la grille de ventilation du garage souterrain selon la demande de permis formulée le 30 octobre 2018 incluant les documents annexés dont les plans de Mathieu St-Amant datés du 8 mars 2019, les précisions incluses dans la lettre du conseil d'administration du syndicat de la Copropriété Verticale Le Diamant Bleu phase III, les croquis de Maritza Roy, reçus le 8 juin 2020 et le rapport de Richard Vachon, ingénieur ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-68

PIIA patrimonial – Travaux de construction – 4710, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée de trois étages avec un garage intégré, selon la demande de permis formulée le 5 avril 2020 incluant les documents annexés suivants :

- plans d'architecture datés du 5 mars 2020, reçus le 10 juin 2020 ainsi que les précisions du courriel de la même date ;
- plan projet d'implantation de Marc Dufour, arpenteur-géomètre, daté du 19 mai 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-69

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation et d'aménagement extérieur – 8, rue Saint-Félix (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation et d'aménagement extérieur selon la demande de permis formulée le 5 juin 2020 incluant les documents annexés et les **modifications suivantes** :

- installer une clôture en bois le long de la ligne avant et dans la cour arrière avec les **spécifications suivantes** :
 - 1,2 m de hauteur le long de la ligne avant donnant sur la rue Saint-Félix, sur la rue Déziel et la cour arrière :
 - Option A* : modèle soumis avec la demande de permis ;
 - Option B* : modèle s'inspirant de celui du 4-6 rue Saint-Félix donnant sur la rue Déziel (planches verticales droites installées devant les traverses horizontales, la découpe de la tête des planches verticales pourrait varier) ;
- ajouter un garde-corps, à la galerie avant existante, en bois de facture traditionnelle avec main courant et lisse basse. La hauteur du garde-corps ne dépassera pas celle des colonnes (avant le chanfrein) ;
- ajouter une jupe de galerie en planches de bois installées à la verticale, derrière la solive de rive du plancher ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 15 juin 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER les travaux incluant ladite **modification** :

- que la clôture corresponde à *l'option B* proposée.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-70

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'une habitation multifamiliale isolée – Capacité portante – 2835, rue de Coutances (secteur Pintendre)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation multifamiliale isolée de douze logements ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'une habitation multifamiliale isolée de douze logements (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 23 avril 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Simon Simard, ingénieur, signé le 19 mai 2020 ;
- les plans numéros S000, S100 et S102 de Michel Chamberland, ingénieur, datés du 23 avril 2020 ;
- les plans de construction, de Alain Veilleux, architecte, datés du 12 juillet 2019 ;
- le plan projet d'implantation, de Pierre Grégoire, arpenteur-géomètre, révisé le 17 juillet 2019 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 16 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-71

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'une habitation multifamiliale isolée – Capacité portante – 2859, rue de Coutances (secteur Pintendre)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation multifamiliale isolée de douze logements ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'une habitation multifamiliale isolée douze logements (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 23 avril 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Simon Simard, ingénieur, signé le 19 mai 2020 ;
- les plans numéros S000, S100 et S102 de Michel Chamberland, ingénieur, datés du 23 avril 2020 ;
- les plans de construction, de Alain Veilleux, architecte, datés du 12 juillet 2019 ;
- le plan projet d'implantation, de Pierre Grégoire, arpenteur-géomètre, signé le 17 juillet 2019 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 16 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-72

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 4710, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 5 avril 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Sébastien Côté et Jonas Depatie, ingénieurs, signé le 1er juin 2020 ;
- le plan projet d'implantation de Marc Dufour, arpenteur-géomètre, révisé le 22 mai 2020 ;
- les plans de construction, dessinés par Claude Tremblay, datés du 5 mars 2020;
- les commentaires du Service du génie datés du 5 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-73

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'une habitation multifamiliale – Capacité portante – 5884, rue des Rogations (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 32 logements ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'une habitation multifamiliale isolée de 32 logements (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 20 mai 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Marie-Noël Côté, ingénieure, signé le 16 avril 2020 ;
- le formulaire de restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat de Sylvain Samson, ingénieur, signé le 21 mai 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 28 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-01-74

Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre ne prend la parole.

CAD-2020-01-75

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

De lever la séance à 18 h 52.

Adoptée à l'unanimité.